

«Intégrer le signe distinctif de nationalité dans la plaque de contrôle (initiative sur les plaques de contrôle)»



Publiée dans la Feuille fédérale le 05.03.2019

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.), que

L'initiative populaire, qui revêt la forme d'une proposition conçue en termes généraux au sens de l'art. 139, al. 2, de la Constitution fédérale, a la teneur suivante:

Les plaques de contrôle des véhicules automobiles et des remorques seront nouvellement conçues de telle sorte qu'il ne soit plus nécessaire d'apposer l'autocollant « CH » pour se rendre à l'étranger. Cela signifie qu'il faut au moins que le signe distinctif « CH » figure sur la plaque de contrôle. Le législateur est libre de procéder par la même occasion à des adaptations supplémentaires, si nécessaire.

Les nouvelles plaques de contrôle seront mises en service au plus tard deux ans après l'acceptation, par le peuple et les cantons, de la disposition constitutionnelle rédigée.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton	N° postal	Commune politique

N°	Nom / Prénoms (Écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance exacte (Jour / mois / année)	Adresse exacte (Rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser blanc)
1.		/ /			
2.		/ /			
3.		/ /			
4.		/ /			
5.		/ /			
6.		/ /			
7.		/ /			
8.		/ /			
9.		/ /			
10.		/ /			
11.		/ /			
12.		/ /			
13.		/ /			
14.		/ /			
15.		/ /			
16.		/ /			

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 05.09.2020

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

Daniel Kellenberger, Bettenstrasse 21, 9212 Arnegg; Rosmarie Kellenberger, Rosenstrasse 10c, 9430 St. Margrethen; Thomas Kellenberger, Palmenstrasse 1, 9444 Diepoldsau; Petra Schnetzer, Taastrasse 6, 9442 Berneck; Dominic Schnetzer, Taastrasse 6, 9442 Berneck; Sarah Nef, Höhenstrasse 4a, 9300 Wittenbach; Roman Bischofberger, Höhenstrasse 4a, 9300 Wittenbach

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Lieu: _____ Signature manuscrite: _____

Date: _____ Fonction officielle: _____

Sceau:

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée jusqu'au 30.06.2020 au plus tard au comité d'initiative: Verein Kontrollschildinitiative, case postale, 9212 Arnegg.

D'autres listes peuvent être téléchargées à l'adresse suivante: www.kontrollschildinitiative.ch